

Note méthodologique

Calcul des plafonds de revenus pour la loi logement

Guillaume Bérard¹

14.02.2025

I. Objectif

Cette note a pour objectif de décrire la **méthodologie** permettant le **calcul des seuils** servant à la révision des **plafonds de revenus des ménages** utilisés pour définir leur **éligibilité** (et le montant éventuel de subvention) aux **différentes politiques et aides** liées à la [loi logement](#) applicable au Luxembourg (e.g., garantie locative, subvention de loyer, subvention d'intérêt, logement public – loyer abordable, etc.).

Dans ce qui suit, nous détaillons les données utilisées ainsi que les différentes **étapes** nécessaires à la **reproductibilité** de l'exercice de **microsimulation**. L'ensemble des résultats en termes de distribution en fonction de la composition et du statut d'occupation des ménages sont disponibles en annexes du document.

II. Données

La base de données utilisée afin de mener à bien ces estimations est l'**enquête sur les revenus et conditions de vie des ménages (EU-SILC)** produite par [Eurostat](#). Cette enquête est destinée à recueillir annuellement des données transversales (cross-section) et longitudinales (panel) harmonisées entre les pays européens depuis 2004, sur le revenu, la pauvreté, le logement, l'exclusion sociale et les conditions de vie des ménages.

Les données les plus pertinentes pour notre étude sont celles concernant les **revenus** (salaires, prestations sociales, impôts, etc.) et les **caractéristiques du ménage et des membres qui le composent** (e.g., statut d'occupation, type et taille du ménage, âge, profession ou occupation, etc.).

¹ Research associate, Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), email: guillaume.berard@liser.lu



Il est important de noter que la **définition d'un ménage dans l'enquête EU-SILC² est équivalente à la définition d'un ménage (ou communauté domestique) selon la loi logement³**. De plus, dans l'enquête EU-SILC, les montants des variables de revenu correspondent à l'année précédant le millésime de l'enquête (e.g., les revenus déclarés dans l'enquête EU-SILC 2020 correspondent aux revenus perçus en 2019 par les ménages).

III. Méthodologie

Le but de cet exercice de microsimulation est d'approximer (i) le **revenu net disponible** et (ii) le **nombre d'enfants à charge** des ménages tel que défini par la loi logement ; variables qui seront utilisées pour calculer des **seuils** servant à **définir les plafonds de revenus** spécifiques à **chaque type de ménage**, critère nécessaire pour **déterminer leur éligibilité** aux différentes aides et politiques du logement (en plus des critères spécifiques à chaque aide/politique).

Ce critère de revenu dépend de deux éléments : (i) le montant annuel du revenu net disponible total de l'ensemble des membres du ménage et (ii) la composition du ménage (nombre d'adultes et d'enfants à charge).

C'est pourquoi après estimation du revenu net disponible (loi logement) de chaque ménage, nous calculons des **seuils de revenu** pour **chaque décile et type de ménage⁴**, servant ensuite de base afin de définir les plafonds qui seront appliqués dans la loi logement et les différentes aides/politiques sous-jacentes. Les **plafonds effectivement appliqués sont basés sur ces seuils**, mais leur choix exact et leur révision **dépend du décideur politique**.

Afin d'estimer ces seuils, nous effectuons les étapes suivantes :

1. Estimation pour chaque ménage du revenu net de la communauté domestique (loi logement), en utilisant les revenus déclarés dans l'enquête EU-SILC ;
2. Détermination du nombre d'enfants à charge du ménage, à l'aide des variables de l'enquête EU-SILC sur les caractéristiques des individus composant le ménage ;
3. Application de l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE aux revenus estimés, afin d'obtenir le revenu équivalent (niveau de vie) servant de base de calcul ;

² « On entend par ménage privé une personne vivant seule ou un groupe de personnes résidant habituellement, ayant leur résidence habituelle dans des ménages privés ; [...] où un groupe de deux personnes ou plus réside habituellement ensemble dans une unité de logement ou une partie d'une unité de logement, et partage les revenus ou les dépenses du ménage avec les autres membres du ménage [...] ». Voir, EU-SILC [Methodological guidelines 2022 v7](#), p. 37.

³ La communauté domestique est définie dans l'article 2-2 de la [loi modifiée du 7 août 2023](#) relative aux aides individuelles au logement comme étant « le demandeur et toutes les autres personnes physiques qui vivent dans le cadre d'un foyer commun dans le logement, dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun, et qui ne peuvent fournir les preuves matérielles qu'ils résident ailleurs [...] ».

⁴ Nous effectuons ces calculs sur l'ensemble du panel de ménages luxembourgeois de l'enquête EU-SILC pour une année donnée, et non pas juste pour les ménages potentiellement éligibles à une aide en particulier.



4. Calcul des seuils des déciles de niveau de vie ;
5. Application des indices de l'échelle mobile des salaires, afin d'indexer les montants des seuils de niveau de vie à l'année souhaitée ;
6. Application de l'échelle d'équivalence du Ministère du Logement aux seuils de niveau de vie, afin d'obtenir une distribution des montants des seuils par type de ménage.

1. Estimation du revenu net disponible (définition loi logement)

La partie la plus importante et la plus compliquée est d'estimer le revenu total des ménages, tel que défini dans la loi logement⁵. Il s'agit ici d'une approximation, étant donné qu'il est difficile d'avoir l'ensemble des variables de l'enquête EU-SILC correspondant précisément à leur définition dans le texte de loi.

L'article 11 de la [loi modifiée du 7 août 2023](#) relative aux aides individuelles au logement précise les revenus à prendre en considération pour toutes les personnes faisant partie du ménage :

Le revenu net de la communauté domestique est la somme :

- *des revenus nets visés à l'article 10 de la [loi modifiée du 4 décembre 1967](#) concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus ;*
- *des rentes alimentaires perçues (les rentes alimentaires virées sont déduites du revenu) ;*
- *des montants nets des rentes accident ;*
- *des allocations familiales ;*
- *des rémunérations brutes allouées pour les heures de travail supplémentaires visées à l'article 115, numéro 11, de la [loi modifiée du 4 décembre 1967](#) concernant l'impôt sur le revenu.*

Nous approximations ce revenu à partir des données de l'enquête EU-SILC de la façon suivante :

Revenu loi logement (avant impôts finaux⁶) = revenus bruts (salaires, pensions [chômage, retraite, veuf/veuve, maladie, invalidité], rentes) - impôt à la source - cotisations sociales + pensions alimentaires reçues - pensions alimentaires versées.

2. Détermination du nombre d'enfants à charge

⁵ Pour une comparaison entre le revenu équivalent loi logement (correspondant à la définition légale) et le revenu disponible équivalent EU-SILC (Eurostat), voir graphique en annexe p. iv.

⁶ Avant impôts finaux signifie avant correction/redressement fiscal (remboursement d'impôts ou paiements supplémentaires) intervenant en fin de période fiscale.



Il est important de déterminer le nombre d'enfants à charge du ménage, étant donné que leur nombre rentre en compte dans le critère de détermination du plafond de revenus auquel sera soumis le ménage demandant une aide au logement. De ce fait, les seuils finaux seront différents en fonction de la composition du ménage.

L'article 2-7 de la [loi modifiée du 7 août 2023](#) relative aux aides individuelles au logement précise la définition d'un enfant à charge. Il s'agit de « *l'enfant pour lequel le demandeur perçoit des allocations familiales, qui habite avec le demandeur dans le logement et qui y est déclaré ; ou l'enfant jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, qui bénéficie de la protection liée à l'affiliation à l'assurance-maladie du demandeur [...]* ».

A partir des données existantes, il n'est pas forcément possible de retrouver une variable correspondant précisément à cette définition, notamment en ce qui concerne l'affiliation à l'assurance maladie.

Afin de calculer le nombre d'enfants à charge d'un ménage à partir des données de l'enquête EU-SILC, nous utilisons donc les critères suivants :

Enfant à charge = tout enfant de moins de 18 ans résidant avec au moins un parent, ou tout enfant entre 18 et 27 ans inclus inactif (i.e., sans emploi, étudiant, handicapé, etc.) résidant avec au moins un parent.

3. Application de l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE

Les échelles d'équivalence sont utilisées afin d'ajuster le revenu des ménages en prenant en compte les économies d'échelle dans leur consommation, dues aux différences de taille et de composition des ménages.

L'[échelle de l'OCDE](#) (appelée précisément « *OECD modified scale* ») attribue 1 unité de consommation (UC) au 1^{er} adulte, 0,5 aux autres personnes âgées de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Afin de calculer un revenu équivalent (ou niveau de vie) qui servira pour le calcul des seuils des déciles, les revenus (loi logement) estimés du ménage sont divisés par la somme des UC de ce même ménage, fournis dans l'enquête EU-SILC.

4. Calcul des montants des seuils des déciles de niveau de vie

Nous utilisons ensuite ce revenu équivalent estimé pour chaque ménage, afin de calculer les seuils des déciles de niveau de vie (valeurs maximums pour chaque décile) qui serviront de base pour calculer la distribution totale des seuils par type de ménage (voir graphique en annexe p. viii).



5. Application des indices de l'échelle mobile des salaires

Si nécessaire, nous indexons les montants des seuils en utilisant l'[indice mobile des salaires](#) produit par le STATEC, afin d'obtenir les valeurs pour une année précise.

Par exemple, si nous avons utilisé des revenus déclarés en 2019 dans l'enquête EU-SILC 2020, et que nous souhaitons les actualiser pour l'année 2023, nous allons convertir ces montants en les multipliant par le coefficient de l'année souhaitée (i.e., $\text{indice}^{2023} / \text{indice}^{2019} = 944.43 / 814.4 = 1.16$).

6. Application de l'échelle d'équivalence du Ministère du Logement

Enfin, nous utilisons ces 10 seuils de décile de niveau de vie indexés, afin d'y appliquer les unités de consommation (UC) spécifiques au Ministère du Logement luxembourgeois, calculés en nous basant sur les variables de l'enquête EU-SILC donnant la composition du ménage (nombre d'adultes), et le nombre d'enfants à charge estimé à l'étape 2.

L'*échelle du Ministère du Logement* attribue 1 UC au 1^{er} adulte, 0.5 UC pour le 2^{ème} adulte, 0.4 UC par adulte supplémentaire > 2, 0.5 UC pour le 1^{er} enfant du ménage si c'est un ménage monoparental, et 0.4 par enfant supplémentaire [2 ; 3] si c'est un ménage monoparental, [1 ; 3] sinon, et 0.3 par enfant supplémentaire > 3 quel que soit le type de ménage.

Il nous suffit ensuite de multiplier les montants des seuils des déciles de niveau de vie par ces UC. Grâce à cela, nous obtenons les montants des seuils pour chaque type de ménage en fonction de la composition de celui-ci (e.g., personne seule, ménage monoparental, ménage de 2 adultes et 1 enfant, etc.).

Le Tableau 1 ci-dessous présente à titre d'exemple ce que nous obtenons comme seuils pour l'année 2023, et le Tableau 2 la proportion de ménages éligibles correspondant au sein de la population, pour chaque décile et type de ménage.



Tableau 1 – Montants des seuils de revenus indexés 2023

Montants des seuils (euro / an)											
Composition du ménage	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Décile 4	Décile 5	Décile 6	Décile 7	Décile 8	Décile 9	Décile 10	UC (Ministère)
Base [Revenu LL / UC (OCDE)]	18 279	26 507	32 758	38 118	44 727	51 799	60 418	71 157	90 128	684 056	/
1 adulte - 0 enfant	18 279	26 507	32 758	38 118	44 727	51 799	60 418	71 157	90 128	684 056	1
1 adulte - 1 enfant	27 419	39 760	49 137	57 176	67 091	77 699	90 628	106 735	135 192	1 026 084	1.5
1 adulte - 2 enfants	34 730	50 363	62 240	72 424	84 981	98 418	114 795	135 198	171 243	1 299 706	1.9
1 adulte - 3 enfants	42 042	60 965	75 343	87 671	102 872	119 138	138 962	163 661	207 295	1 573 329	2.3
Enfant supplémentaire	5 484	7 952	9 827	11 435	13 418	15 540	18 126	21 347	27 038	205 217	0.3
2 adultes - 0 enfant	27 419	39 760	49 137	57 176	67 091	77 699	90 628	106 735	135 192	1 026 084	1.5
2 adultes - 1 enfant	34 730	50 363	62 240	72 424	84 981	98 418	114 795	135 198	171 243	1 299 706	1.9
2 adultes - 2 enfants	42 042	60 965	75 343	87 671	102 872	119 138	138 962	163 661	207 295	1 573 329	2.3
2 adultes - 3 enfants	49 354	71 568	88 446	102 918	120 763	139 858	163 130	192 124	243 346	1 846 951	2.7
Enfant supplémentaire	5 484	7 952	9 827	11 435	13 418	15 540	18 126	21 347	27 038	205 217	0.3
Adulte supplémentaire	7 312	10 603	13 103	15 247	17 891	20 720	24 167	28 463	36 051	273 622	0.4

Notes : la première ligne du tableau « Base [Revenu LL / UC (OCDE)] » correspond aux seuils des déciles de niveau de vie ou revenus loi logement équivalent. Formellement, cela correspond au revenu loi logement (Revenu LL) en euro courant tel que calculé à l'étape 1, divisé par les unités de consommation OCDE (étape 3) et indexé par l'indice mobile des salaires 2023 (étape 5). Les autres valeurs correspondent à la multiplication de ces seuils de base, par les UC spécifiques au Ministère du Logement (étape 6) : Base [Revenu LL / UC (OCDE)] x UC (Ministère).

Sources : EU-SILC 2020, calculs Guillaume Bérard, LISER – Observatoire de l'Habitat.



Tableau 2 – Proportion de ménages éligibles pour chaque décile et type de ménage

Proportion de ménages éligibles (%)											
Type de ménage	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Décile 4	Décile 5	Décile 6	Décile 7	Décile 8	Décile 9	Décile 10	Ensemble
1 adulte - 0 enfant	11%	20%	29%	40%	51%	61%	71%	81%	90%	100%	36%
1 adulte - 1 enfant	19%	37%	52%	59%	66%	75%	85%	91%	99%	100%	5%
1 adulte - 2 enfants	49%	63%	71%	83%	87%	90%	93%	93%	100%	100%	3%
1 adulte - 3 enfants	69%	84%	92%	92%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1%
1 adulte - 4 enfants et +	73%	73%	73%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%
2 adultes - 0 enfant	2%	8%	16%	24%	33%	44%	56%	67%	84%	100%	24%
2 adultes - 1 enfant	7%	16%	26%	37%	45%	56%	68%	79%	95%	100%	11%
2 adultes - 2 enfants	7%	22%	36%	49%	60%	73%	81%	87%	95%	100%	11%
2 adultes - 3 enfants	32%	54%	66%	72%	75%	79%	88%	94%	100%	100%	3%
2 adultes - 4 enfants et +	61%	82%	90%	95%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	1%
3 adultes et +	5%	13%	26%	35%	48%	63%	77%	87%	93%	100%	6%
Total	11%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	91%	100%	100%

Notes : un ménage est éligible si son revenu loi logement non-équivalent (i.e., non divisé par les UC (OCDE)) est inférieur au seuil de la catégorie (voir, Tableau 1).

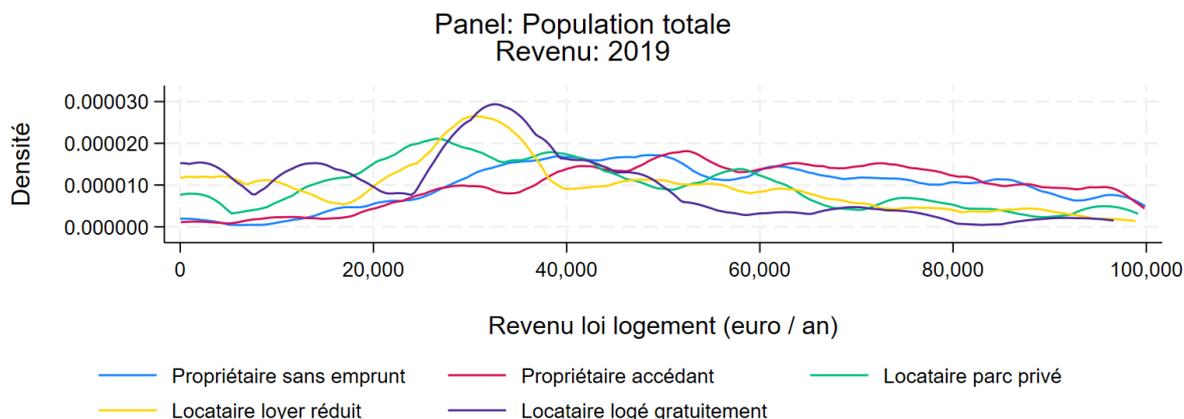
Notes de lecture : La ligne « Total » correspond au total de ménages éligibles de la colonne (décile). La colonne « Ensemble » correspond à la proportion de la ligne (type de ménage) parmi la population. Ex : 11% des ménages luxembourgeois sont éligibles si le seuil de base (revenu loi logement équivalent) choisi est celui du décile 1 (18 279 euros) ; 20% si le seuil de base (revenu loi logement équivalent) choisi est celui du décile 2 (26 507 euros). Parmi eux, 19% des ménages composés d'un adulte avec un enfant sont éligibles si le seuil de base (revenu loi logement équivalent) choisi est celui du décile 1 ; 37% si le seuil de base (revenu loi logement équivalent) choisi est celui du décile 2. Ce type de ménage représente 5% de l'ensemble de la population du Luxembourg.

Sources : EU-SILC 2020, calculs Guillaume Bérard, LISER – Observatoire de l'Habitat.



Annexes

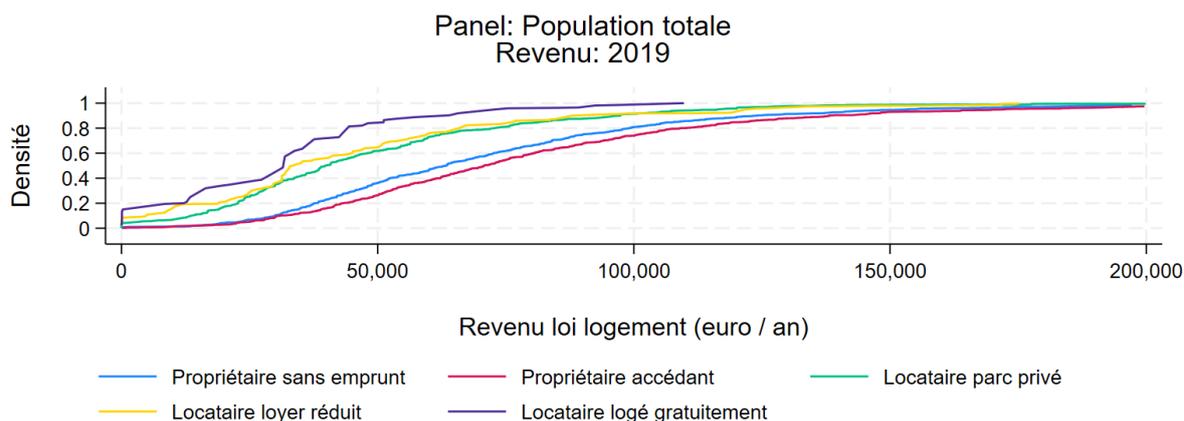
Distribution du revenu LL en fonction du statut d'occupation



Notes: dans l'EU-SILC, les locataires à loyer réduit comprennent (i) ceux qui louent un logement social, (ii) ceux qui louent à un taux réduit auprès d'un tiers (e.g., l'employeur ou la famille), et (iii) ceux qui occupent un logement dont le loyer est fixé par la loi. Il est important de noter que cette définition étant relativement large, la catégorie des locataires à loyer réduit peut contenir des ménages aux revenus élevés ne résidant pas nécessairement dans un logement social/abordable. Dans ce graphique nous comparons les distributions des ménages par catégorie par rapport à la distribution du revenu.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Distribution cumulée du revenu LL en fonction du statut d'occupation



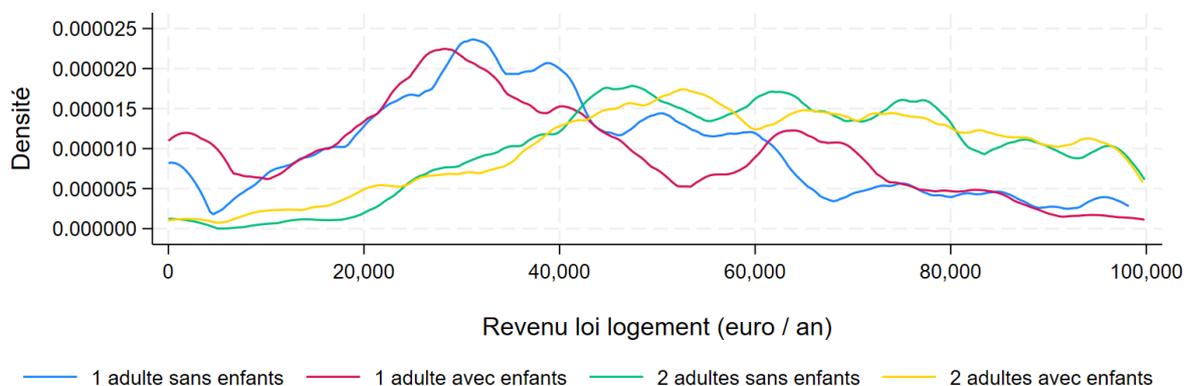
Notes: dans l'EU-SILC, les locataires à loyer réduit comprennent (i) ceux qui louent un logement social, (ii) ceux qui louent à un taux réduit auprès d'un tiers (e.g., l'employeur ou la famille), et (iii) ceux qui occupent un logement dont le loyer est fixé par la loi. Il est important de noter que cette définition étant relativement large, la catégorie des locataires à loyer réduit peut contenir des ménages aux revenus élevés ne résidant pas nécessairement dans un logement social/abordable. Dans ce graphique nous comparons les distributions des ménages par catégorie par rapport à la distribution du revenu.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



Distribution du revenu LL en fonction de la composition des ménages

Panel: Ménages sélectionnés
Revenu: 2019

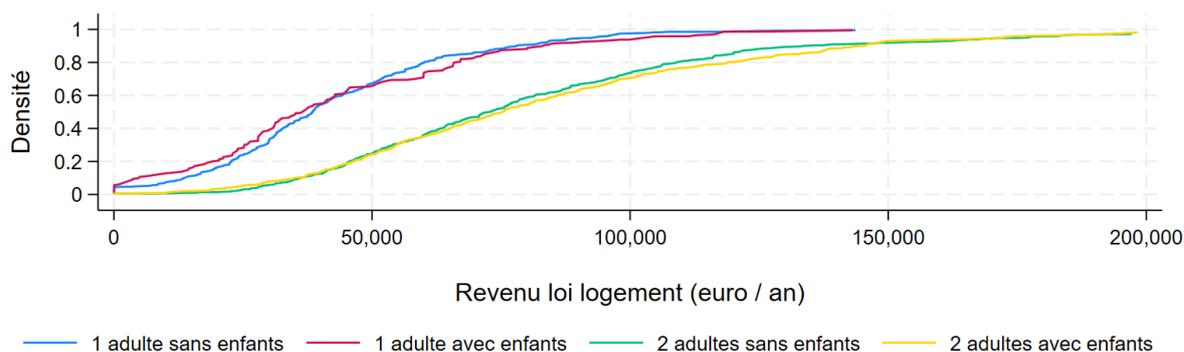


Notes: dans ce graphique nous comparons les distributions des ménages par catégorie par rapport à la distribution du revenu. Par exemple, il est important de noter que les ménages célibataires sont globalement plus centrés sur le bas de la distribution des revenus que les couples.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Distribution cumulée du revenu LL en fonction de la composition des ménages

Panel: Ménages sélectionnés
Revenu: 2019

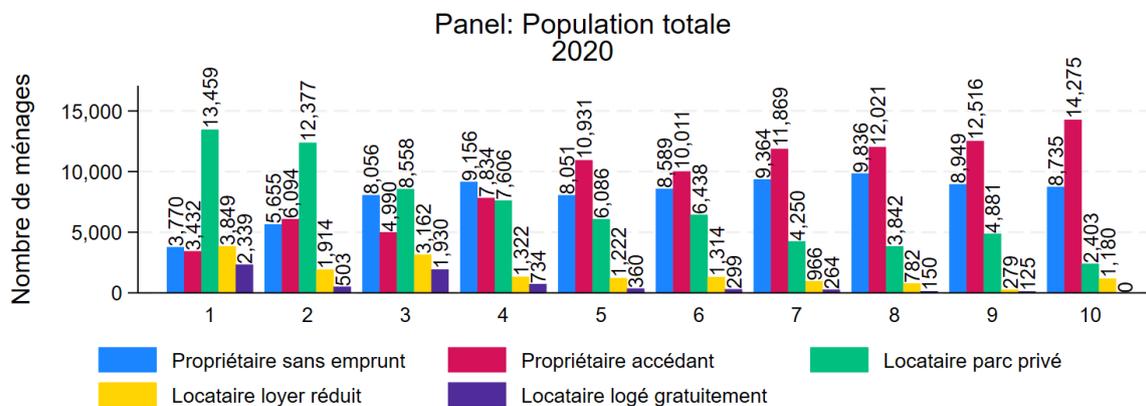


Notes: dans ce graphique nous comparons les distributions des ménages par catégorie par rapport à la distribution du revenu. Par exemple, il est important de noter que les ménages célibataires sont globalement plus centrés sur le bas de la distribution des revenus que les couples.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



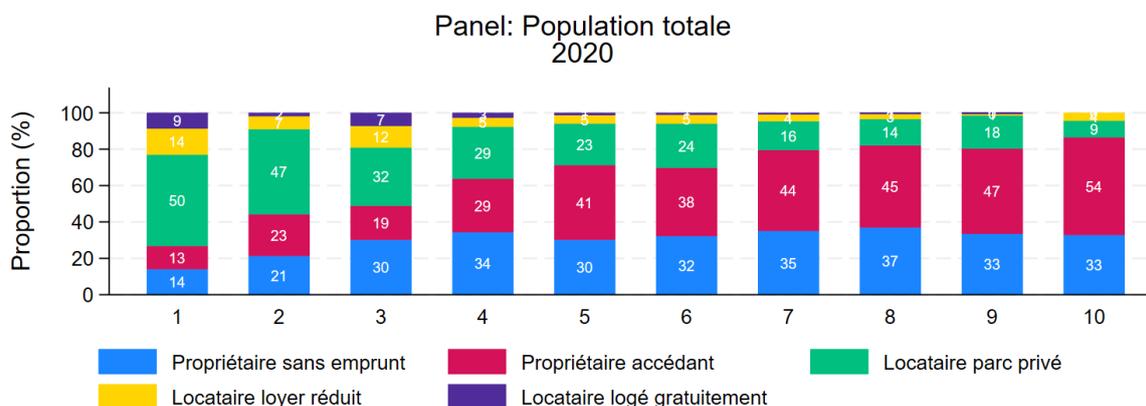
Distribution des statuts d'occupation des ménages par décile de revenu LL



Notes: dans l'EU-SILC, les locataires à loyer réduit comprennent (i) ceux qui louent un logement social, (ii) ceux qui louent à un taux réduit auprès d'un tiers (e.g., l'employeur ou la famille), et (iii) ceux qui occupent un logement dont le loyer est fixé par la loi. Il est important de noter que cette définition étant relativement large, la catégorie des locataires à loyer réduit peut contenir des ménages aux revenus élevés ne résidant pas nécessairement dans un logement social/abordable.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Distribution des statuts d'occupation des ménages par décile de revenu LL



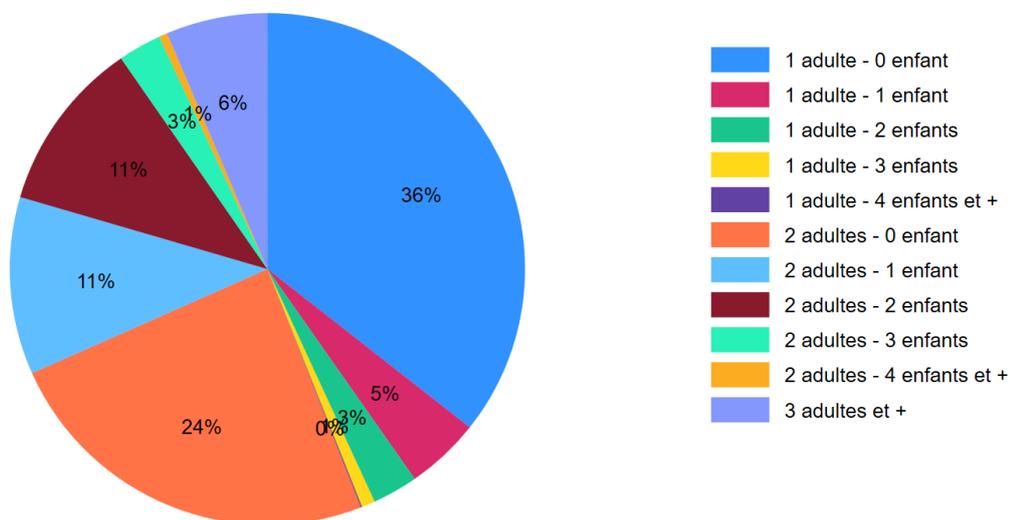
Notes: dans l'EU-SILC, les locataires à loyer réduit comprennent (i) ceux qui louent un logement social, (ii) ceux qui louent à un taux réduit auprès d'un tiers (e.g., l'employeur ou la famille), et (iii) ceux qui occupent un logement dont le loyer est fixé par la loi. Il est important de noter que cette définition étant relativement large, la catégorie des locataires à loyer réduit peut contenir des ménages aux revenus élevés ne résidant pas nécessairement dans un logement social/abordable.

Sources: EU-SILC 2018 2019 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



Proportion des ménages par type de ménage

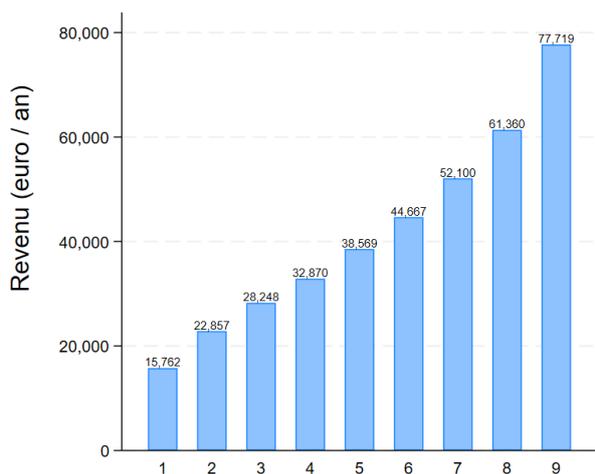
Panel: Population totale



Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

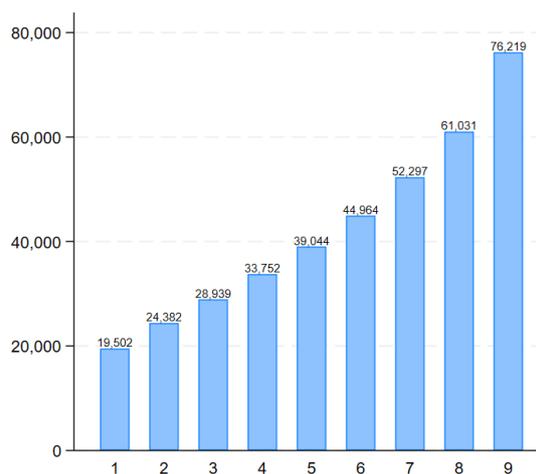
Seuils des déciles de niveau de vie LL

Panel: Population totale
Revenu: 2019



Seuils des déciles de niveau de vie EU-SILC

Panel: Population totale
Revenu: 2019



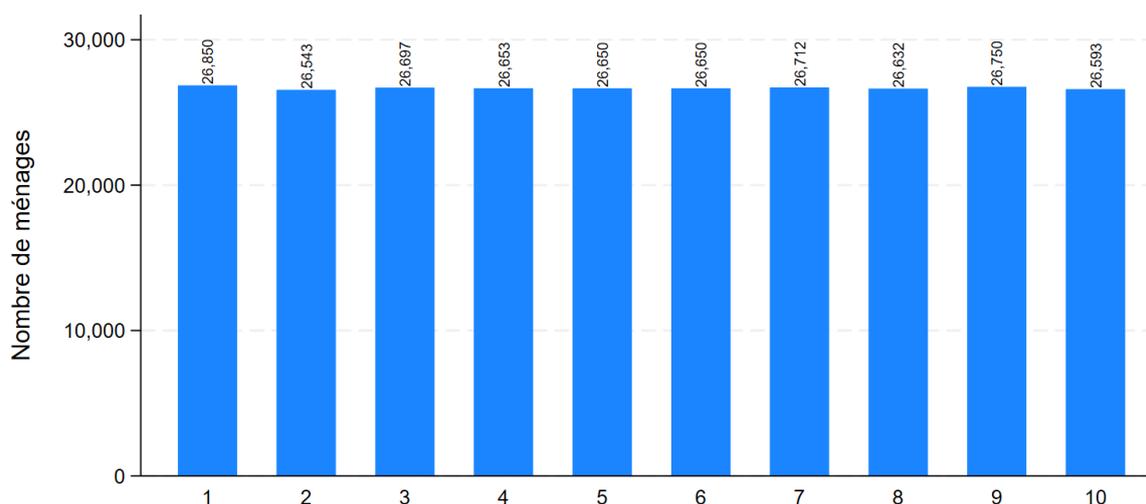
Notes: niveau de vie LL = revenu LL / UC. Niveau de vie EU-SILC = revenu disponible (HY020) / UC. UC = unité de consommation (OECD modified scale)

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



Nombre de ménages par décile de revenu loi logement

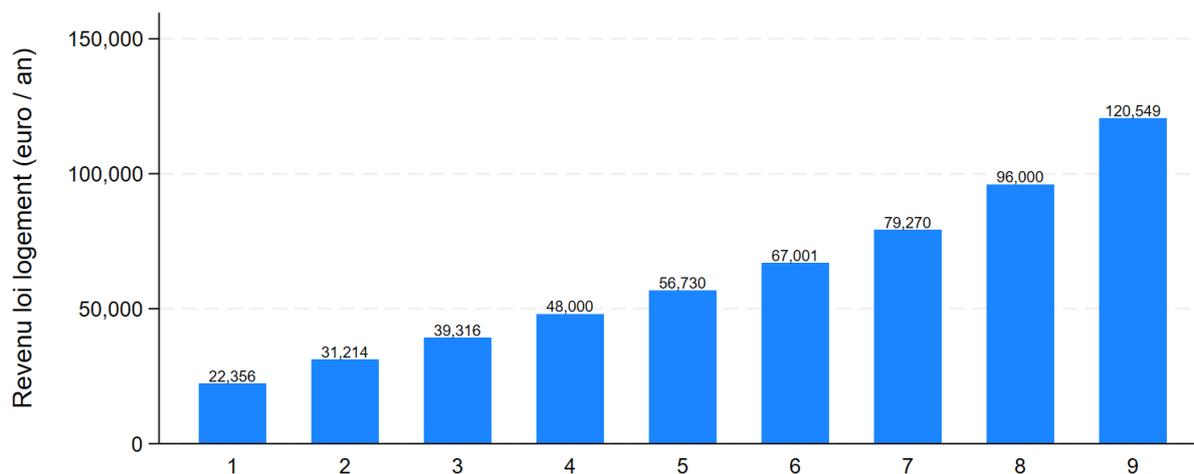
Panel: Population totale
Revenu: 2019



Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Seuils des déciles de revenu loi logement

Panel: Population totale
Revenu: 2019



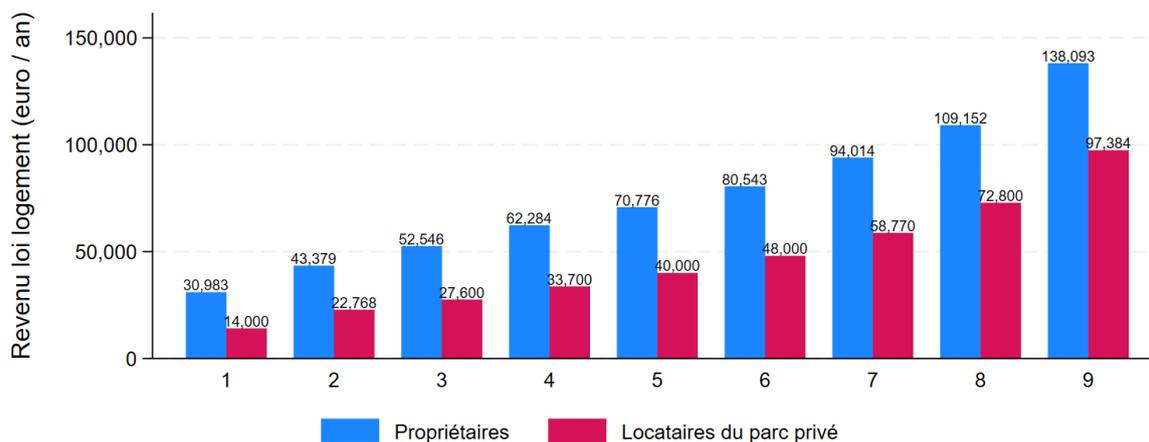
Notes: par décile de revenu.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



Seuils des déciles de revenu loi logement

Panel: Propriétaires et locataires du parc privé
Revenu: 2019

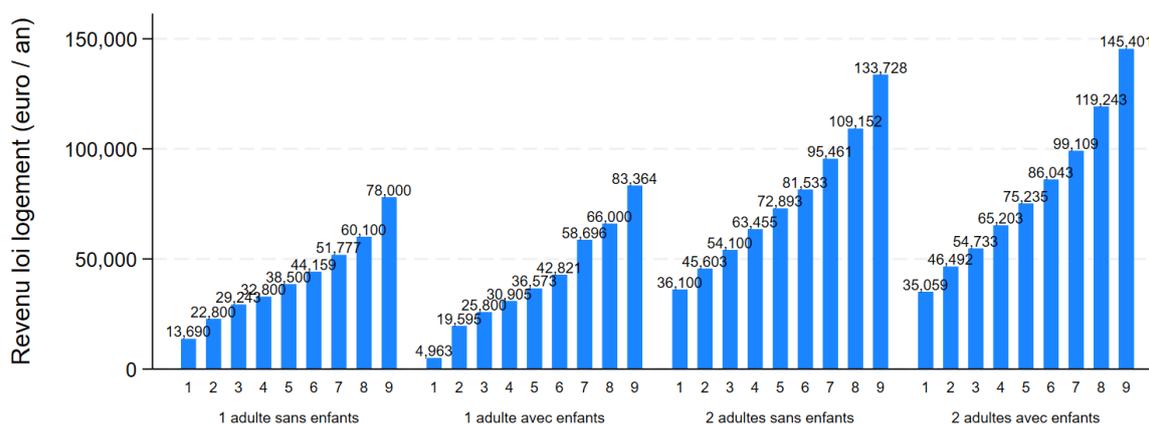


Notes: par décile de revenu loi logement en fonction du statut d'occupation.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Seuils des déciles de revenu loi logement en fonction de la composition des ménages

Panel: Ménages sélectionnés
Revenu: 2019

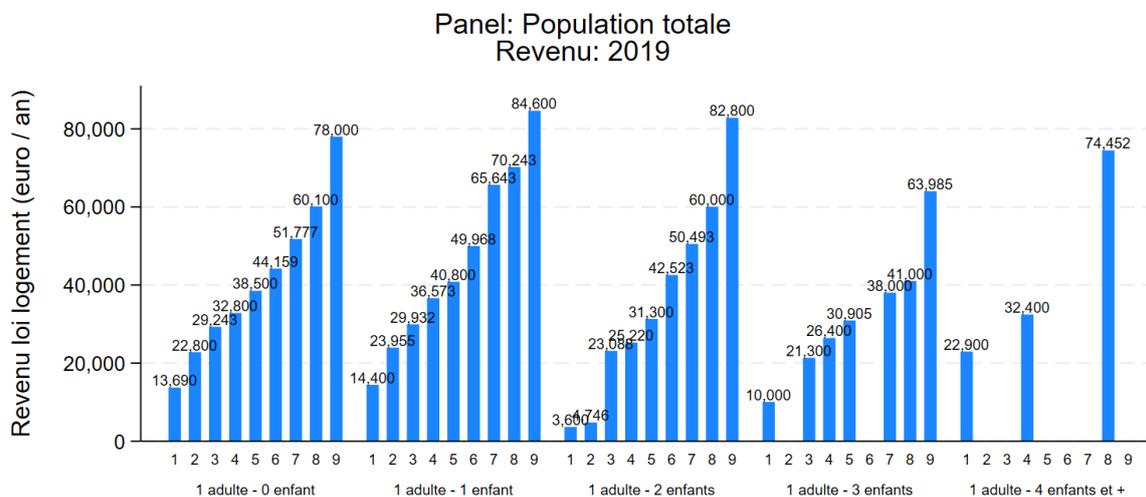


Notes: par décile de revenu loi logement en fonction de la composition du ménage.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



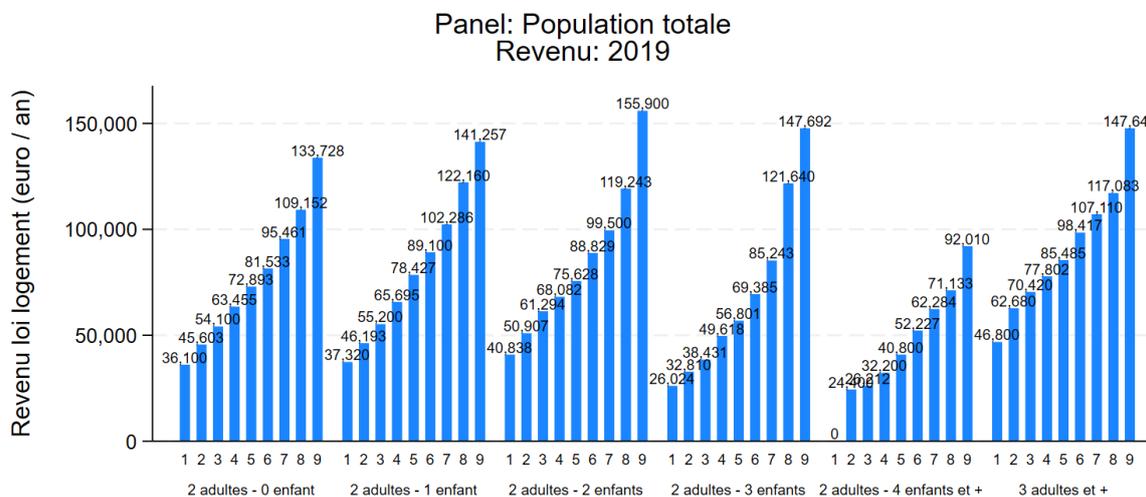
Seuils des déciles de revenu loi logement en fonction de la composition détaillée des ménages (1/2)



Notes: par décile de revenu loi logement en fonction de la composition du ménage.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Seuils des déciles de revenu loi logement en fonction de la composition détaillée des ménages (2/2)

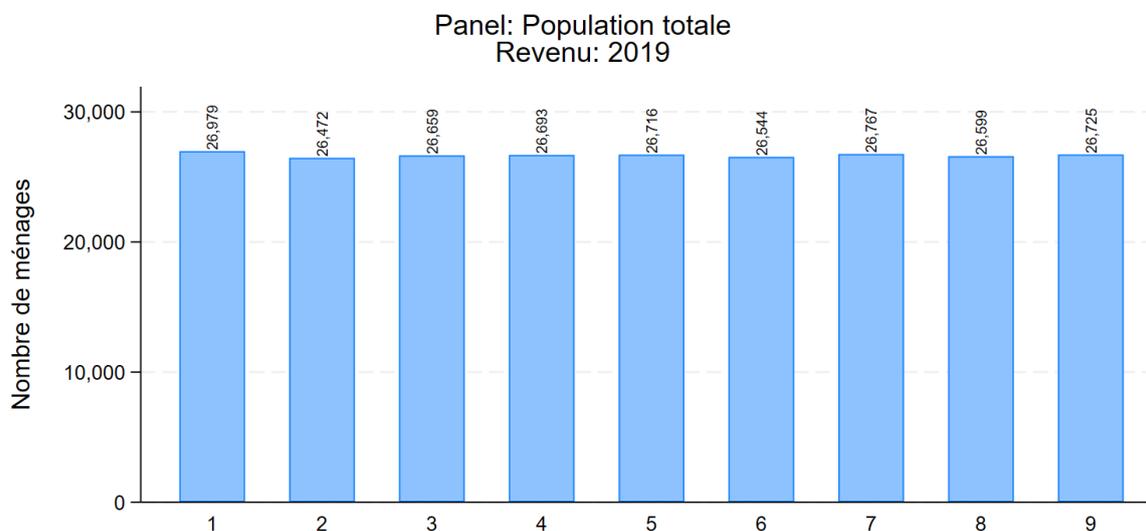


Notes: par décile de revenu loi logement en fonction de la composition du ménage.

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



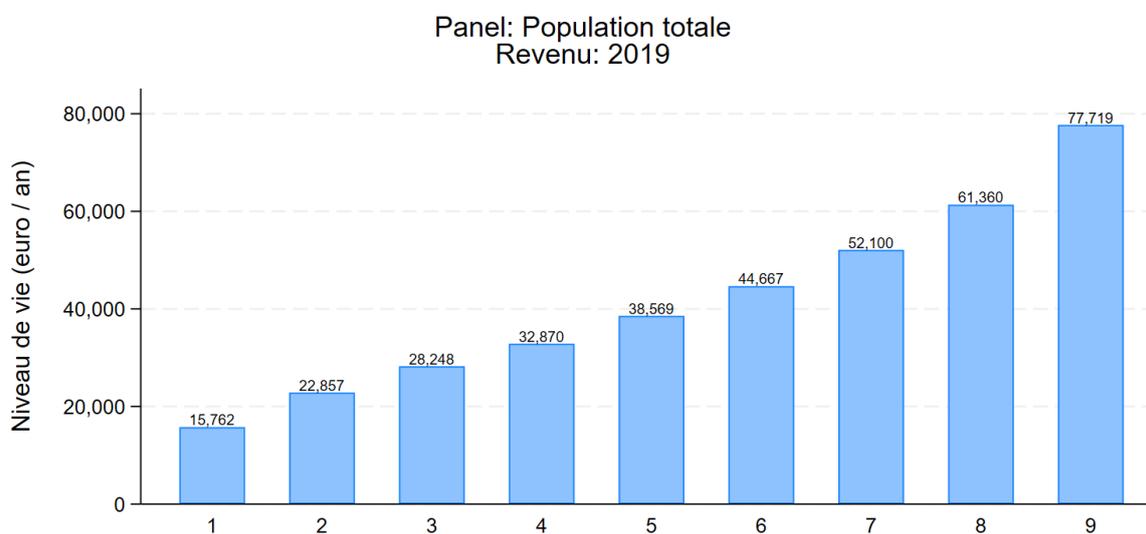
Nombre de ménages par décile de niveau de vie



Notes: niveau de vie = revenu LL / UC. UC = unité de consommation (OECD modified scale)

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Seuils des déciles de niveau de vie



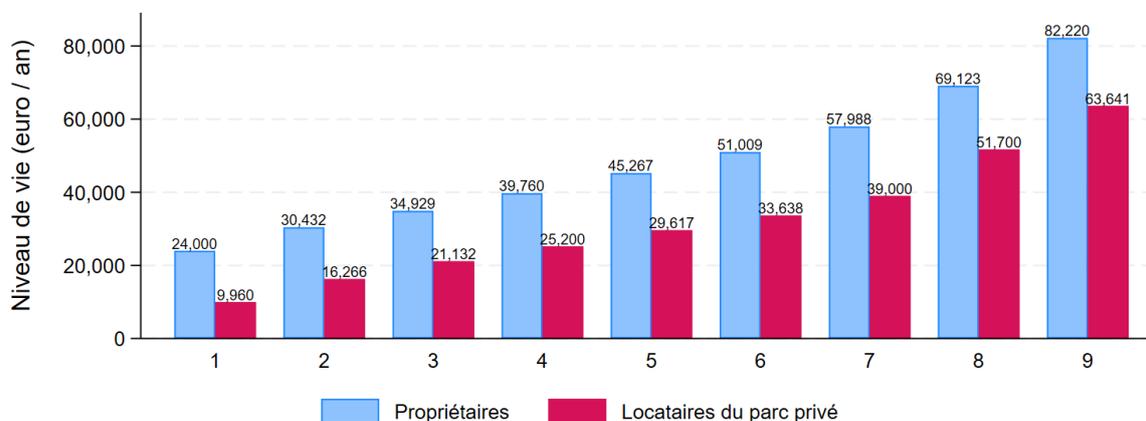
Notes: niveau de vie = revenu LL / UC. UC = unité de consommation (OECD modified scale)

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



Seuils des déciles de niveau de vie

Panel: Propriétaires et locataires du parc privé
Revenu: 2019

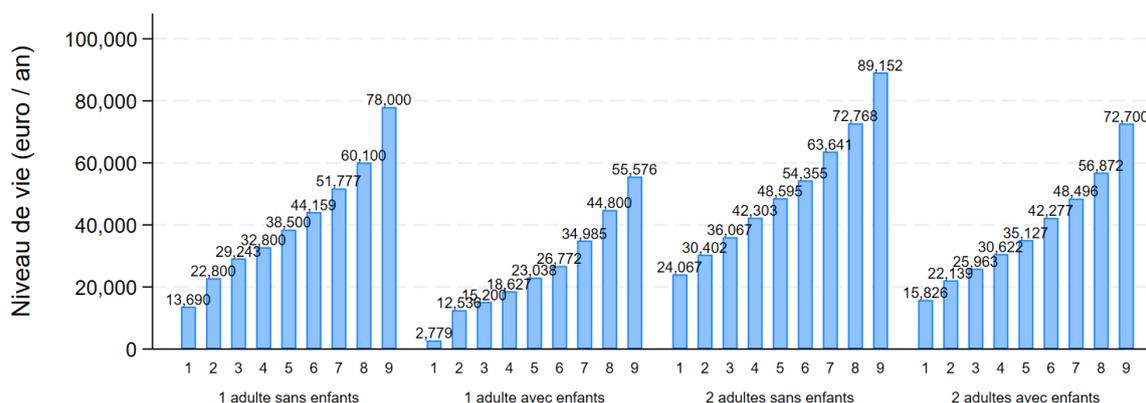


Notes: par décile de niveau de vie en fonction du statut d'occupation. Niveau de vie = revenu LL / UC.
UC = unité de consommation (OECD modified scale)

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Seuils des déciles de niveau de vie en fonction de la composition des ménages

Panel: Ménages sélectionnés
Revenu: 2019



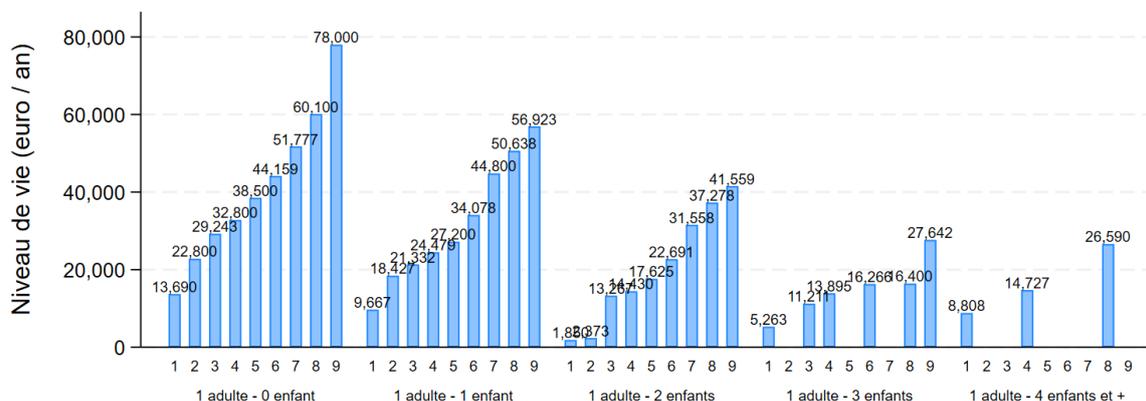
Notes: par décile de niveau de vie en fonction de la composition du ménage. Niveau de vie = revenu LL / UC.
UC = unité de consommation (OECD modified scale).

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.



Seuils des déciles de niveau de vie en fonction de la composition détaillée des ménages (1/2)

Panel: Population totale
Revenu: 2019

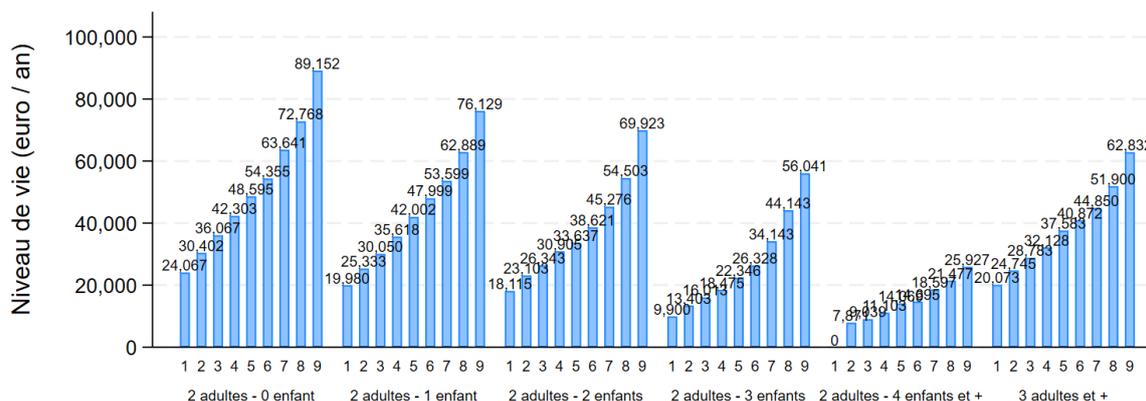


Notes: par décile de niveau de vie en fonction de la composition du ménage. Niveau de vie = revenu LL / UC.
UC = unité de consommation (OECD modified scale)

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.

Seuils des déciles de niveau de vie en fonction de la composition détaillée des ménages (2/2)

Panel: Population totale
Revenu: 2019



Notes: par décile de niveau de vie en fonction de la composition du ménage. Niveau de vie = revenu LL / UC.
UC = unité de consommation (OECD modified scale)

Sources: EU-SILC 2020; calculs Guillaume Bérard, LISER - Observatoire de l'Habitat.